



## L'ENTRAIDE FAMILIALE : UN "COUP DE MAIN" SANS CONSÉQUENCE ?

« L'enfer est pavé de bonnes intentions », et l'entraide familiale ne déroge pas à cet adage. Ce « coup de main » occasionnel, très rarement admis dans le cadre d'activités lucratives, peut vite basculer en situation de travail dissimulé, qui n'est alors pas sans conséquence : remise en cause des exonérations de cotisations sociales, sanctions pénales, etc... Travailler en famille, n'est définitivement pas toujours facile !

### ► QUI EST CONCERNE ?

On considère que l'entraide familiale ne peut exister qu'entre **parents du 1er degré** soit les parents, enfants, frères, sœurs, ou le conjoint.

▲ **Il faut noter que la notion d'entraide familiale est plus facilement admise entre conjoints du fait du devoir d'assistance.**



### ► ACTIVITÉ OCCASIONNELLE ET SPONTANÉE

Pour que l'aide apportée ne soit pas requalifiée en dissimulation d'emploi salarié elle doit être **occasionnelle et spontanée**. Autrement dit, il ne doit pas s'agir d'une aide indispensable au fonctionnement normal de l'entreprise.

### ► ABSENCE DE RÉMUNÉRATION

L'aide apportée doit se faire **à titre bénévole** et ne donner lieu à **aucune rémunération** sous quelque forme que ce soit.

▲ **On veillera donc à n'attribuer aucune rémunération en espèce ou en nature.**

### ► ABSENCE DE LIEN DE SUBORDINATION

L'entraide familiale suppose une **indépendance** qui ne permet pas l'existence d'un contrat de travail. Cette indépendance peut se déduire de l'absence de tout rapport hiérarchique.

**Les membres de votre famille interviennent parfois dans votre entreprise pour vous aider et vous n'en avez jamais parlé à votre expert-comptable ? Il est temps de le faire !**

**Selon votre situation il peut vous permettre d'éviter d'éventuelles sanctions pénales et des conséquences financières lourdes. Alors, n'hésitez plus et contactez nous !**



## COMMENT RECOURIR À L'ESSAI PROFESSIONNEL EN TOUTE SÉCURITÉ

*L'essai professionnel est une période qui précède l'embauche éventuelle d'un candidat, et qui permet d'évaluer ses compétences et son adaptabilité au poste à pourvoir. S'il présente un certain intérêt, il comporte également des risques s'il n'est pas suffisamment encadré...*

### ► QU'EST-CE QUE L'ESSAI PROFESSIONNEL ?

L'essai professionnel permet de vérifier que le candidat possède les compétences techniques et professionnelles requises pour le poste. L'employeur peut également s'assurer que le candidat s'intègre à l'environnement de travail. Employeur et candidat peuvent ainsi s'assurer que leurs attentes respectives sont alignées.

▲ **L'essai professionnel ne doit pas être confondu avec la période d'essai qui elle, prend effet à la conclusion du contrat de travail la prévoyant.**

La durée de l'essai professionnel n'est pas légalement encadrée, mais celui-ci doit être de courte durée (quelques heures, voire une ou deux journées tout au plus). L'essai professionnel étant préalable à l'embauche, il ne donne lieu à aucune rémunération.

▲ **La convention collective de branche peut prévoir un cadre juridique spécifique (CCN de la coiffure...).**



### ► COMMENT UTILISER L'ESSAI PROFESSIONNEL SANS RISQUE ?

Bien qu'il n'existe aucune exigence légale sur le sujet, **il est vivement conseillé de formaliser par écrit**, la mise en œuvre de l'essai professionnel, en précisant l'identité du candidat et la durée de l'essai. Cela permettra d'éviter tout risque de reconnaissance de travail dissimulé, notamment en cas de contrôle inopiné de l'inspecteur du travail. Un essai trop long ou qui placerait le candidat dans les conditions normales de travail pourra être requalifié en contrat de travail.

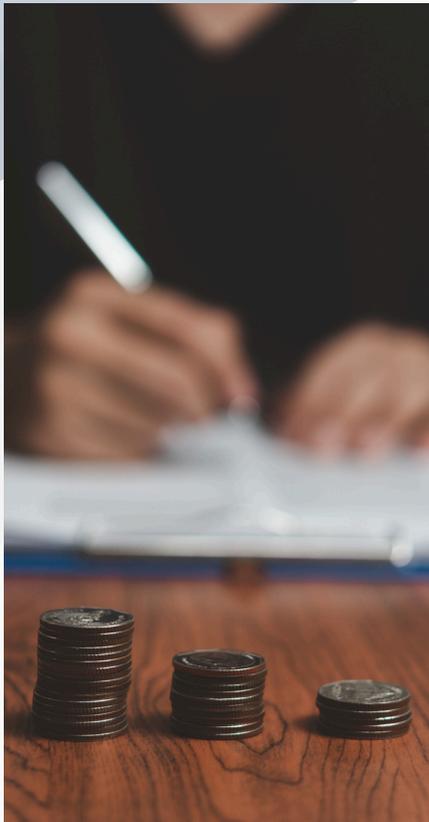
▲ **Aucune déclaration d'embauche ne doit être effectuée. De même, aucune inscription ne doit être portée sur le Registre unique du personnel.**

**Afin de minimiser les risques, il est important de bien encadrer l'usage de l'essai professionnel. Demandez-nous conseil, nous sommes là pour vous accompagner !**



## ZONE FRANCE RURALITÉ REVITALISATION (ZFRR) : COMMENT BÉNÉFICIER DES EXONÉRATIONS D'IMPÔTS ?

Depuis le 1er juillet 2024, un nouveau dispositif dénommé « zone France ruralités revitalisation » (ZFRR) est créé. Il se compose d'une part du dispositif ZFRR et d'autre part du dispositif ZFRR+.



### ► QUELS AVANTAGES À L'INSTALLATION DANS UNE ZONE FRR OU FRR+ ?

Les entreprises **créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029** peuvent, sous réserve du respect de certaines conditions, bénéficier d'une **exonération** :

- totale d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés) pendant 60 mois suivie d'une période d'exonération partielle de 36 mois (abattements de 75 % la 6ème année, 50 % la 7ème année, et 25 % la 8ème année) ;
- de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant les 60 mois qui suivent la création ou la reprise de l'activité de l'entreprise suivie d'une période d'exonération partielle de 36 mois (abattements de 75 % la 6ème année, 50 % la 7ème année, 25 % la 8ème année). Cette exonération est subordonnée à la réalisation **d'une demande de la part de l'entreprise** qui souhaite en bénéficier ;
- de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) lorsque l'immeuble est situé en zone et est rattaché à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE. Cette exonération suit la même période et les mêmes taux qu'en matière d'impôt sur les bénéfices et de CFE.

▲ **Les entreprises qui souhaitent bénéficier des exonérations d'impôt locaux sont tenues d'en faire la demande.**

### ► QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES FISCAUX ?

L'exonération d'impôt sur les bénéfices s'applique sous réserve des conditions suivantes :

- Créations ou reprises d'entreprise ou d'activité entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans l'une des zones France ruralité revitalisation (ZFRR ou ZFRR+) dont la liste figure au lien suivant (arrêté du 19 juin 2024) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00004974682> ;

▲ **Les exonérations fiscales ne s'appliquent pas dans certains cas et notamment aux reprises d'activité ou d'entreprise au sein du cercle familial sauf s'il s'agit de la première opération de reprise au profit des descendants du cédant de l'entreprise.**



- Disposer de son siège social, de l'ensemble de l'activité et des moyens humains et matériels dans ces zones ;

▲ **Lorsque l'activité est sédentaire et s'exerce aussi hors zone, l'exonération s'applique uniquement si l'entreprise réalise un chiffre d'affaires hors zone FRR qui ne dépasse pas 25 %. Les entreprises qui exercent une activité non sédentaire peuvent aussi bénéficier des exonérations fiscales à certaines conditions.**

- L'entreprise créée ou reprise doit répondre à des critères d'effectifs salariés ;
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou non commerciale à titre professionnel ;
- Selon le lieu d'implantation (ZFRR ou ZFRR +), l'entreprise créée ou reprise peut être soumise à un régime réel d'imposition ou au régime micro.

## ► QUELLES SONT LES AUTRES AVANTAGES ATTACHÉS À L'INSTALLATION EN ZFRR ?

Les entreprises implantées en ZFRR ou ZFRR+ peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations sociales.

**N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR VOUS ACCOMPAGNER !**

